

Compte financier et compte administratif "activités annexes concurrentielles" de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020

Délibération 2021-028

Exposé

Le budget annexe des activités concurrentielles (AAC) d'Eau de Paris est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction comptable.

Le présent exposé analyse pour l'année 2020 les constatations du compte administratif du budget annexe des activités concurrentielles, conformes au compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris.

Le résultat comptable de l'exercice 2020 s'élève à 233,8K€. Cet excédent fera l'objet, après le vote du compte administratif et de l'affectation du résultat, d'une reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2021. Pour mémoire, les activités imputées sur le budget AAC sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Le détail de l'exécution du budget AAC, exercice 2020, section d'exploitation et section d'investissement, est présenté ci-après.

Les principales activités annexes concernées par le présent budget sont, par ordre décroissant :

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- La géothermie (ZAC Clichy-Batignolles) ;
- Les activités analytiques du laboratoire de la régie ;
- La production d'énergie électrique (panneaux photovoltaïques principalement) ;
- Les activités de métrologie ;
- Les ventes d'eau.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses s'élèvent à 6M€, pour des crédits ouverts de 6,38M€. Le taux global d'exécution est de 95,1 % par rapport à la décision modificative n°2 de l'exercice 2020.

Le montant des recettes s'élève à 6,29M€ pour des crédits ouverts de 6,60M€ soit un taux d'exécution de 95,3 % par rapport aux prévisions de la décision modificative n°2 du budget 2020.

Le résultat de l'exercice après impôts s'élève à 233,8K€.

1- DÉPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses de l'exercice 2020 s'élèvent à 6,1M€ et sont stables par rapport à l'année dernière.

CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)

Les « charges à caractère général » regroupent les crédits nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement, c'est-à-dire les dépenses récurrentes telles que les fournitures et consommations

courantes (carburant, électricité, téléphone, prestations de service), l'entretien des installations (réparations, maintenance, nettoyage).

Les crédits inscrits à la décision modificative n°2 sur le chapitre 011 « charges à caractère général », pour 3,16M€ ont été exécutés à hauteur de 2,93M€, soit un taux de consommation de 92,8%.

Au global, les dépenses varient peu par rapport à l'exercice 2019 (-53k€).

Les principales dépenses concernent la défense extérieure contre l'incendie (1,85M€ dont 0,7M€ de travaux liés à des demandes de créations ou de déplacements de bouches incendie) et la géothermie (0,49M€). Pour mémoire, ce chapitre supporte les dépenses d'entretien et de maintenance des bornes incendie mais également toutes les dépenses liées à leur renouvellement (les équipements appartenant à la ville de Paris, ces dépenses ne peuvent être imputées sur le budget d'investissement d'Eau de Paris).

CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Le personnel concerné par les activités rattachables au présent budget ne leur est pas dédié. Les ressources sont mutualisées : les équipes interviennent à la fois sur des missions qui relèvent de l'eau potable, de l'eau non potable ou bien encore des activités annexes concurrentielles. De ce fait, toutes les dépenses de personnel sont affectées sur le budget principal « eau » et la procédure retenue est un principe de refacturation du budget principal vers le budget annexe, suivant des déclarations de temps passé par les directions en charge des activités concernées.

Ce chapitre totalise un réalisé de 2,45M€ sur 2,48M€ de crédits ouverts, soit un taux de réalisation des crédits de 98,6 % par rapport à la décision modificative n°2 de 2020.

Les principales dépenses concernent la défense extérieure contre l'incendie (1,5 M€) et les analyses de laboratoire exécutées par la direction de la recherche et du développement de la régie (0,7 M€).

CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

Sont imputées sur ce chapitre les charges d'intérêts générées par l'emprunt contracté pour financer l'installation des panneaux photovoltaïques de L'Haÿ-les-Roses. Le montant annuel des intérêts s'est élevé à 32,58K€, soit le montant des crédits inscrits.

IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (CHAPITRE 69)

Ce chapitre enregistre les dépenses liées au versement de l'impôt sur les bénéfices. Le montant dépensé en 2020 s'élève à 67,52K€ pour un crédit ouvert à 115K€.

OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042)

Ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements des immobilisations liées aux activités annexes concurrentielles. Il s'agit principalement des travaux de géothermie et des panneaux photovoltaïques. La dotation s'élève à 577,2K€ pour un crédit ouvert à hauteur de 580K€. La variation de -38k€ par rapport à l'exercice 2019 résulte de la modification, en 2020, de certaines durées d'amortissement.

2. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes constatées en section d'exploitation s'élèvent à 6,29 M€ pour un montant prévisionnel de recettes budgété dans la décision modificative n°2 de 6,60 M€, soit un taux de réalisation de 95,3%.

Le montant des recettes d'exploitation de l'exercice 2020 est stable par rapport à 2019 (-0,03 M€).

ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Ce chapitre, dont le montant total s'élève à 184,6K€ constate la valeur des stocks à la clôture de l'exercice (achats de l'année, non consommés au 31 décembre), liés à l'activité de défense extérieure contre l'incendie.

VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES (CHAPITRE 70)

Le montant global des recettes 2020 s'élève à 6M€ et se décompose ainsi :

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : 3,6 M€ dont 0,9M€ au titre de travaux réalisés pour le compte de tiers (créations, déplacements de bouche incendie dans le cadre de projets immobiliers notamment) ;
- Géothermie (ZAC Clichy-Batignolles) : 1,0 M€ ;
- Analyses d'eau par le laboratoire de la régie : 0,8 M€ ;
- Production d'énergie électrique (panneaux photovoltaïques principalement) : 0,5 M€ ;
- Activité de métrologie : 0,1 M€ ;

Si chaque activité présente quelques variations d'une année à l'autre, les résultats demeurent au global stables par rapport à l'exercice 2019 et garantissent la pérennité de l'équilibre du budget.

OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042)

Ce chapitre enregistre l'amortissement des subventions d'équipement reçues au titre de l'installation de géothermie dont le montant s'élève à 54,3K€ pour 2020.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement inscrit, en dépenses, les opérations liées à l'évolution des immobilisations nécessaires à l'exécution des prestations liées aux activités concurrentielles.

Le montant des dépenses s'est élevé à 168,3K€ pour un volume de recettes de 1,46M€.

Le solde d'exécution sur la section d'investissement enregistre un excédent de 1,29M€, soit un excédent cumulé de 2,09M€. Il permettra de financer, dans les années à venir, des travaux de gros entretien ou des renouvellements d'équipements.

1- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 168,3K€ en 2020 pour un crédit inscrit de 202,4K€, soit un taux de réalisation de 83,2 %.

CHAPITRE D'OPERATIONS

Ce poste comporte les dépenses réalisées pour procéder au renouvellement d'équipements existants ou à l'acquisition de nouveaux matériels. En 2020, les besoins furent minimes, le montant exécuté s'élevant à 1,6K€.

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (CHAPITRE 16)

Ce chapitre enregistre le remboursement du capital lié aux emprunts contractés pour financer l'installation des panneaux photovoltaïques pour un montant de 112,4K€.

CHAPITRE 040 (TRANSFERT ENTRE SECTIONS)

Ce chapitre enregistre la contrepartie de l'amortissement, en recettes d'exploitation, des subventions d'équipement reçues qui s'élève à 54,3K€.

2- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des titres émis au cours de l'exercice 2020 est de 1,46M€, soit près de 100% du montant inscrit à la décision modificative n°2 (hors résultat de l'exercice).

CHAPITRE 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Ce chapitre enregistre l'affectation du résultat d'exploitation en réserves. Le réalisé de 889,28K€ comporte l'affectation du résultat des exercices 2019 et 2018 (ce dernier ayant fait l'objet d'un report en section d'exploitation en 2019).

CHAPITRE 040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Ce chapitre enregistre le transfert de la section d'exploitation des dotations aux amortissements des immobilisations liées aux activités annexes concurrentielles, inscrites pour 577,2K€ en 2020.

DÉTERMINATION DU MONTANT DU RÉSULTAT ET DE SON AFFECTATION

Le compte administratif du budget annexe AAC pour l'exercice 2020 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

EXPLOITATION

RECETTES :

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à	6 606 167,43 €
Le montant des recettes constatées en 2020 s'élève à	6 297 639,17 €
Excédent d'exploitation, au 31 décembre 2019, reporté	néant

DÉPENSES :

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à	6 606 167,43 €
Le montant des dépenses mandatées en 2020 s'élève à	6 063 833,43 €
Déficit d'exploitation, au 31 décembre 2019, reporté	néant

BALANCE :

Recettes	6 297 639,17 €
Dépenses	6 063 833,43 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2020	233 805,74 €

Ainsi que le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, ce résultat sera repris dans le cadre du budget supplémentaire 2021, conformément à la décision d'affectation du résultat du Conseil d'administration.

Identique au compte financier établi par M. l'Agent Comptable d'Eau de Paris

INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à	1 697 024,83 €
Le montant des recettes constatées s'élève à	1 466 508,76 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2019	792 101,85 €

DÉPENSES :

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à	202 464,37 €
Le montant des dépenses mandatées s'élève à	168 372,75 €
Déficit au 31 décembre 2019, reporté	néant

BALANCE :

Recettes	1 466 508,76 €
Dépenses	168 372,75 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2020	2 090 237,86 €

Ainsi que le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, ce résultat sera repris dans le cadre du budget supplémentaire 2021, en section d'investissement, au compte R 001.

Il est proposé au Conseil d'administration

- **D'arrêter le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2020 et de constater sa conformité avec le compte administratif 2020 ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe relatif aux activités concurrentielles d'Eau de Paris pour l'exercice 2020.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le budget primitif 2020 adopté en séance du Conseil d'administration du 20 décembre 2019,

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du Conseil d'administration du 5 juin 2020,

Vu la décision modificative n°2 adoptée en séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1^{er} :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2020 et constate sa conformité avec le compte administratif 2020, pour le budget annexe des activités concurrentielles de la régie.

Article 2 :

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe des activités concurrentielles de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.